

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
19 mai 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal de Daignac, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian SIUTAT, Maire de Daignac.

Nombre de conseillers en exercice: 11

Nombre de présents: 11

Nombre de procuration: 0 Date convocation Conseil Municipal : 12/05/2026

Mr le Maire indique que le quorum est atteint.

Mme Danielle Lavalie a été désignée comme secrétaire de séance.

Liste des présents: BERCUING CARINE ; CAZABAN SIDONIE ; CHAGNEAU ROMUALD ; FAOTTO JEAN-PIERRE ; GRAFTE VINCENT ; LUBIATO LAETITIA ; LAVIALLE DANIELLE ; CAILLOU ALEXANDRA ; PEYLET GERAUD ; PRIVAT CYRILLE ; SIUTAT CHRISTIAN.

Liste des absents et des procurations: Néant

La séance est ouverte à 18h45.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.04.2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.04.2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 01.04.2026, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 01.04.2026.

2.Tarifs et règlement salle des fêtes

La commission « salle des fêtes » nous expose leurs avancements et leurs constatations :

L'état des lieux a permis de mettre en évidence que le nombre de chaises, tables, etc... (mobilier de la salle) était erroné. Il a été mis à jour. Le mobilier a été entièrement nettoyé.

Il est proposé un nouveau règlement et des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Daignacais :

- Tarif hiver : 250 euros (1^{er} octobre au 1^{er} mai)
- Tarif été : 200 euros (2 mai au 30 septembre)

1000 euros de caution

Retenue de la CNI durant toute la location

Hors commune :

- Tarif unique : 600 euros

2000 euros de caution

Retenue de la CNI durant toute la location

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la nouvelle réglementation et les nouveaux tarifs.

3. Délégations du conseil municipal au Maire – rectification

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. Demandes et attributions des subventions

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions reçues,

Le Conseil de la Commune de Daignac,
Après en avoir débattu,
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des fêtes de Daignac : 500 euros
USEP : 300 euros (1 abstention Mr Peylet)
FNACA : 100 euros
Jeun's attitude : 50 euros (1 abstention Mme Cazaban)
Petits Z'écoliers : 300 euros (1 abstention Mme Bercuing)
Pompiers Branne-Castillon : 100 euros
ACCA Daignac : 300 euros
Tutti : 300 euros
POCLI : 50 euros

5. Montant feu d'artifice du samedi 13 juin 2026

Mr le Maire explique que le marché nocturne est un évènement rayonnant et cela met en valeur notre commune. Ainsi, il propose de financer une partie du feu d'artifice qui a été réservé par le comité des fêtes (organisateur de la manifestation).

Le montant global est de 4000.00 euros.

Mr le Maire propose de financer à hauteur de 2000.00 euros.

Le Conseil de la Commune de Daignac,

Après en avoir débattu,

DECIDE d'attribuer à l'unanimité des membres présents la somme de 2000.00 euros au comité des fêtes de Daignac pour le feu d'artifice du 13 juin 2026.

6. Remplacement de la porte de la garderie

Mr le Maire a deux devis en sa possession pour le remplacement de la porte et de la fenêtre de la garderie :

Devis 1 :

8995.52 euros – SAS PENICAUD – pose et fourniture

Devis 2 :

6349.56 euros – fourniture par POINT P

+

1377.96 euros – pose par SAS PENICAUD

TOTAL : 7727.52 euros

Le Conseil de la Commune de Daignac,

Après en avoir débattu,

DECIDE de retenir à l'unanimité des membres présents le devis 2 pour la somme de **7727.52 euros**.

La porte sera changée pendant les grandes vacances ainsi que la fenêtre.

7. Vente tracteur SOMECA

Mr le Maire propose de vendre le tracteur SOMECA datant des années 1970, et dans l'état, pour la somme de 500 euros à un particulier : Mr Jean-Pierre Pallaro.

Le Conseil de la Commune de Daignac,

Après en avoir débattu,

DECIDE de retenir à l'unanimité des membres présents d'approuver cette proposition.

8. Délégués C2ID

Mr le Maire indique que la CALI nous demande d'élire 2 commissaires (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à la C2ID. Il s'agit de la CCID au niveau intercommunal.

Le Conseil de la Commune de Daignac,

Après en avoir débattu,

DECIDE de désigner à l'unanimité les contribuables comme suit :

Commissaire titulaire : Marie-Christine Jourdainaud

Commissaire suppléant : Eric Lacoume

9. Opposition aux transferts de pouvoirs de police spéciale du Maire au SEMOCTOM

Mr le Maire indique que le conseil dispose de 6 mois à compter du 21 mai 2026 pour s'opposer à ce transfert de pouvoirs.

Ainsi, l'assemblée est d'accord pour prendre des renseignements auprès du SEMOCTOM en premier lieu et mettre cette délibération dans un second temps à l'ordre d'un prochain conseil municipal.

10. Délégations du Maire aux conseillers et indemnités respectives

Mr le Maire fait part aux élus de l'engagement quotidien de Mme LAVIALLE Danielle et de Mr FAOTTO Jean-Pierre dans leurs commissions respectives et auprès de la Mairie.

Il informe avoir pris un arrêté de délégation pour Mme LAVIALLE qui devient 1^{ère} conseillère déléguée et un arrêté de délégation pour Mr FAOTTO qui devient 2^{ème} conseiller délégué.

Ainsi, en reconnaissance de leur engagement, de leurs travaux, et afin de participer à leurs frais divers (déplacements, etc...), il indique au conseil municipal qu'il a pris la décision de diminuer ses propres indemnités de Maire afin d'octroyer une enveloppe indemnitaire à Mme LAVIALLE et Mr FAOTTO, pour un montant total de 160.00 euros brut :

- 80.00 euros brut pour Mme LAVIALLE

- 80.00 euros brut pour Mr FAOTTO

Mme LUBIATO Laëtitia décide de participer à hauteur d'un quart de la somme totale octroyée à ces deux conseillers délégués ; elle souhaite diminuer son indemnité d'adjointe au Maire pour octroyer 40.00 euros à ces conseillers délégués.

Ainsi, Mr le Maire diminuera son indemnité de 120.00 euros brut.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que le nouveau montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, est fixé aux taux suivants :

TABLEAU RECAPITULATIF :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

FONCTION	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Maire	Christian SIUTAT	25,18 %	-	1035,06 €
1 ^{er} adjoint	Romuald CHAGNEAU	10,89%	-	447,64 €
2 ^e adjoint	Laëtitia LUBIATO	9,91%	-	407,64 €
3 ^e adjoint	Vincent GRAFTE	10,89%	-	447,64 €
4 ^e adjoint	-	-	-	
1 ^{er} conseiller délégué	Danielle LAVIALLE	1,95%	-	80,00 €
2 ^e conseiller délégué	Jean-Pierre FAOTTO	1,95%	-	80,00 €

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mr le Maire propose aux élus de créer une commission afin de réfléchir à une possible sortie de la CALI pour adhérer à la Communauté des communes de CASTILLON-PUJOLS. Comme Daignac est limitrophe avec des communes membres, nous pourrions faire une demande d'adhésion. La commission sera chargée de comparer le fonctionnement de ces 2 EPCI avant de prendre une décision.
- Installation d'une visio-conférence dans la salle du conseil municipal et des mariages : Mr le Maire indique qu'elle n'a pas d'utilité à ce jour puisque, selon la législation en vigueur, les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part aux débats et votes depuis l'extérieur, même en visio. Si un élu est absent, il doit faire un pouvoir. Néanmoins, cette installation peut être englobée dans un projet futur de réaménagement des locaux communaux.
- NERIGEADOM : Mme LAVIALLE et Mr PRIVAT indiquent qu'ils n'ont qu'un pouvoir consultatif lors des réunions. Des pistes sont à étudier afin d'éventuellement sortir de ce syndicat qui coûte très cher à la commune.

- Sécurité routière : un rdv pour une première étude de faisabilité est prévu vendredi 22 mai, organisé par la commission VOIRIE.
- Fauchage routes : sera fait le 8 juin.
- Nettoyage du pont : les élus se donnent RDV samedi matin 23 mai à 8h30 pour nettoyer les lieux.
- Personnel communal : Mme CHOISY est prolongée dans son mi-temps thérapeutique. Mr CAZAUX reprend son poste le mardi 26 mai.
- Vidéoprotection : des devis seront faits.
- Plan communal de sauvegarde : il a été mis à jour.
- Grillage école : une mise en sécurité sera faite.
- Organigramme des clés : des devis seront faits.

Séance levée à 21h

Le Maire,

Christian Sutat

Les Membres Présents,

La Secrétaire de séance,

Danielle Lavialle

